



Le maire de Saint-Herblain,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2026-1018

OBJET :
Abrogation de l'arrêté
DPR-2026-0891 -
Interdiction
temporaire
d'utilisation de tout
type de feux dont
les barbecues -
risques d'incendie -
de la date de
notification du
présent arrêté
jusqu'à nouvel ordre

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L. 2212-2, aux termes desquels le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Forestier,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu l'Arrêté interdépartemental n°2023-DRAAF-39 du 05 juillet 2023, réglementant les mesures de prévention contre les incendies dans le Département de Loire-Atlantique, modifié par l'arrêté interdépartemental n°2024-DRAAF-266 du 26 juin 2024,

Vu l'Arrêté interdépartemental modificatif n°2026-DRAAF-55 du 30 avril 2026 relatif à la mise en place de mesures de prévention des incendies de forêts et de protection des forêts contre les incendies,

Vu l'Arrêté municipal n°2004-262 du 28 juillet 2004 relatif à la réglementation des feux de plein air,

Vu l'Arrêté Municipal n°DSGAJ-2019-12 du 25 février 2019 portant réglementation des espaces verts communaux,

Considérant les alertes météo de la Préfecture qui ont placé successivement le département de la Loire-Atlantique en vigilance orange canicule et en vigilance rouge canicule,

Considérant les arrêtés préfectoraux successifs portant déclenchement des mesures temporaires de prévention des incendies et de protection des forêts contre les incendies,

Considérant les risques accrus de départ et de propagation d'incendie liés à la sécheresse de la végétation et aux conditions météorologiques exceptionnelles,

Considérant la nécessité de prévenir de tout déclenchement et de propagation de feu,

Considérant que l'utilisation de tout type de feux constitue une source de départ d'incendie mettant en danger les personnes, les biens et les espaces naturels

Considérant qu'il appartient au Maire, en sa qualité d'autorité de police municipale, de prendre les mesures nécessaires au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la sécurité publiques,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,



Le maire de Saint-Herblain,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DPR-2026-0891 du 26 juin 2026.

ARTICLE 2 : De la date de notification du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, l'utilisation de tout type de feux dont les barbecues (charbon, bois, gaz ou électrique), braséros, planchas, méchouis, feux de camp et, de manière générale, de tout dispositif de cuisson, **est interdite sur l'ensemble du domaine public, y compris les parcs, jardins et espaces verts, et sur les voies publiques.**

ARTICLE 3 : L'usage des barbecues publics aménagés mis à disposition par la Ville est également interdit dans le parc de la Savèze, le square des Richolets et le square du Théâtre de Verdre.

ARTICLE 4 : Sont exclus des dispositions du présent arrêté, les établissements dument autorisés à utiliser, en extérieur, tout type de feux dont les barbecues (charbon, bois, gaz ou électrique), braséros, planchas.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les sites concernés.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et les agents des services concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

07 AOUT 2026



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention,

Jocelyn GENDEK